Sujet: RE: Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

De: Philippe GOSSELIN <philippegosselin50@orange.fr>

Date: 19/05/2017 09:37

Pour: Regards Citoyens <contact@regardscitoyens.org>

Bonjour,

j'ai bien reçu votre mail et vous en remercie.

Je comprends vos interrogations quant à l'utilisation de l'IRFM et d'ailleurs un débat va s'instaurer rapidement, après les législatives de juin, au Parlement relatif à la transparence de la vie politique. Il est probable que le statut de l'IRFM soit abordé.

Nous verrons donc à ce moment là. Dès lors, en application des textes actuellement en vigueur, je ne peux que vous certifier que la déclaration prévue au III de l'article 32bis de l'Instruction générale du Bureau de l'Assemblée nationale a bien été déposée dans les temps.

J'y atteste sur l'honneur du bon usage, ce qui est bien normal, de l'IRFM qui m'est versée.

Je vous prie d'agréer à l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement

Philippe Gosselin

Le: 16 mai 2017 à 23:20 (GMT +02:00)

De: "Regards Citoyens" < contact@regardscitoyens.org>

À:

"pgosselin@assemblee-nationale.fr" <pgosselin@assemblee-nationale.fr>, "philippegosselin50@orange.fr" <philippegosselin50@orange.fr>

Objet : Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

Monsieur le Député,

Si cette législature a permis un certain nombre d'avancées positives en matière

de transparence démocratique, un sujet est resté très peu abordé : l'indemnité

représentative de frais de mandat (IRFM).

La ligne de Regards Citoyens a toujours été de lutter contre le poujadisme

1 sur 3 12/05/2018 11:57

et

d'accompagner les citoyens dans leur compréhension des mécanismes parlementaires parfois complexes à appréhender d'un regard extérieur. Il nous

apparaît cependant clairement que les abus de certains parlementaires, et l'opacité générale sur ce sujet, nourrissent la défiance vis à vis du Parlement d'un nombre croissant de nos concitoyens. Afin de recréer un lien de

confiance entre les citoyens et le Parlement, nous souhaitons donc contribuer

à apporter de la transparence sur le travail et les moyens légitimes du Parlement.

C'est pour cette raison que nous menons, à partir de cette semaine, une opération autour de la transparence des dépenses liées aux frais de mandat.

sous la forme d'une demande auprès de chaque député sortant de la publication

de l'usage de l'IRFM sur les 6 derniers mois de la législature.

Nous joignons donc à ce courriel une demande d'accès à l'information concernant

les relevés de votre compte dedié à l'IRFM. Cette demande vous sera également

adressée par courrier dans les jours qui viennent.

L'analyse juridique que nous avons menée indique que, ce compte étant dédié

à la dotation budgétaire qui vous est allouée pour mener à bien votre mandat,

il est soumis aux obligations de transparence reconnues par la Constitution et

les déclarations des droits de l'Homme.

Conscients que l'épluchage de vos frais par vos concurrents politiques durant

les législatives pourrait être un exercice particulièrement désagréable, et afin de valoriser les députés volontaires qui répondraient avec bienveillance à

notre demande, nous avons pris la décision de ne rendre public les relevés de

comptes communiqués qu'à l'issue des élections législatives.

Cette demande ne résoudra pas les impératifs de contrôle inhérents à toute dépense publique. Il nous semble néanmoins que cela pourrait constituer une

première étape, et offrir aux députés une occasion de démontrer leur souci

2 sur 3 12/05/2018 11:57

de

transparence et de bienveillance à l'égard de leurs administrés.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour répondre à toutes

remarques, suggestions ou interrogations que pourraient vous inspirer cette initiative.

Avec nos respectueux hommages, et dans l'espoir d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération la plus distinguée.

--

Regards Citoyens (cet e-mail a été co-rédigé)

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr

3 sur 3 12/05/2018 11:57